



Invalidité permanente suite à des violences répétées sur mineur

Par Math2

Bonjour,
J'ai 45 ans. Je suis en invalidité depuis 2019 et je perçois une pension d'invalidité ainsi qu'un complément adulte handicapé. Depuis 10 ans ma vie s'est arrêtée et une des conséquences de mes problèmes de santé est que je n'ai plus de contact avec mes 4 enfants depuis 4 ans.
Mon diagnostic est " syndrome de troubles du stress post-traumatique complexe" consécutif à la maltraitance que m'ont infligée mes parents, et qui continue encore.

J'aimerais que justice soit faite et que mes parents paient désormais pour tout le mal et ses conséquences qui bouleversent ma vie.

Ma question: puis-je les poursuivre en justice ? Ai-je une chance d'obtenir réparation ?

Je vous remercie.

Par Isadore

Bonjour,

Il est impossible de vous répondre sur un forum, c'est trop complexe.

Pour les faits commis pendant votre minorité il risque d'y avoir prescription, mais si des violences continuent, vous pouvez déposer plainte s'il y a des preuves.

Il faut prendre l'avis d'un avocat pénaliste avec tous les éléments en votre possession. Vous pouvez aussi contacter France Victimes.

Coupez les ponts avec vos parents pour vous protéger. S'il y a des difficultés matérielles (par exemple si vous vivez chez eux), voyez d'urgence un assistant social.

Par Math2

Si je comprends bien, s'il y a prescription et malgré la dégradation de mes conditions de vie, il n'y a plus rien à faire?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Seul un avocat pourra vous répondre.
Si vous avez droit à l'aide juridictionnelle ou avez souscrit à une assistance juridique, les frais de justice peuvent être pris en charge.

Par Isadore

s'il y a prescription et malgré la dégradation de mes conditions de vie, il n'y a plus rien à faire
Pas pour demander réparation en justice

Mais puisque vous dites que les faits continuent jusqu'à aujourd'hui, il n'est pas possible sur un forum de vous dire ce qui est prescrit ou non.

De toute façon, au-delà de la prescription se pose la question des preuves. Vous avez 45 ans, il risque donc d'être impossible de démontrer des choses s'étant déroulées dans votre enfance.

Il est très important d'avoir conscience que la dégradation de votre état de santé n'est pas une preuve de maltraitance, ni même d'une faute juridique de vos parents. Le manque d'affection, une rupture amoureuse ou amicale, le désintérêt envers un enfant... peuvent être très traumatisants sans être légalement punissables.

Avant de vous lancer dans des démarches juridiques, il faut donc vérifier que vous avez de quoi prouver que votre état de santé a été causé par des actes légalement punissables de vos parents.

Sinon il ne faut pas perdre d'énergie là-dedans et vous concentrer sur votre propre bien-être, ce qui implique de tenir vos parents à distance, ce qui est matériellement assez simple si vous avez votre propre logement.

Par Math2

Merci Isadore pour vos conseils précieux et avisés.